

Territoire du Ruanda-Urundi
résidence:
Territoire:
Service:

DECISION - N*

Vu le statut du Personnel Auxiliaire de l'Administration d'Afrique à l'exception de l'Ordre Judiciaire et des gradés et soldats de la Force Publique,

Vu la demande de congé introduite le
par Monsieur

DECIDE:

Article Unique.

Il est accordé à Monsieur
préqualifié,

1*/ Un congé de . . . jours (Art.66) avec jouissance de traitement d'activité et des indemnités;

Ce congé prendra cours le et expirera le au soir.-

2*/ Un congé d'un mois (Art.67) majoré de jours temps nécessaire pour se rendre à et retour à avec jouissance d'un traitement égal aux 2/3 du traitement d'activité augmenté des indemnités,

Ce congé prendra cours le et expirera le au soir.-

., le

19

LE

